

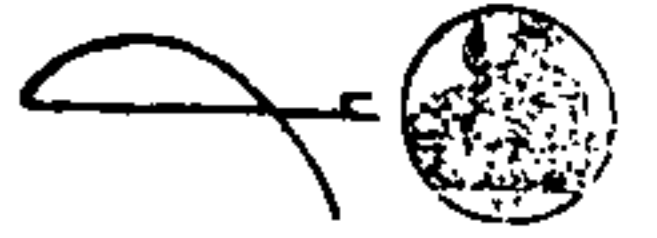
CFE 21  
chgt Pdg.  
non-DG  
modif CA

50 B 3292

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CORBEIL-ESSONNES

1<sup>er</sup> de COMMERCE de PARIS  
N° d'op. 12429  
03 AOUT 1993

001988 29



Assemblée générale ordinaire, convoquée extraordinairement  
le 21/6/1993.

L'assemblée générale de 21, sur convocation du Commissaire  
aux Comptes ds le cadre ds articles L 118 al 2 de la  
loi du 24 juillet 1966, réunie les actionnaires de  
la société - 2498 actions et 21 no. le quorum est atteint.

Après avoir fourni le bureau <sup>du</sup> il propose de donner  
la présidence, etc faut que plus gros actionnaires -  
M. Duvy et Melle Sophie Bruvil acceptent d'être  
scrutateurs. M. Guinaud, secrétaire -

M. le C.A.E. rappelle les termes de son rapport -  
c'après annexé.

Il indique ensuite qu'il ne s'intéresse pas à l'origine  
du conflit mais à sa réalité - Il ajoute qu'il ne peut  
que se féliciter des termes de l'indouance ci après  
qu'écrit.

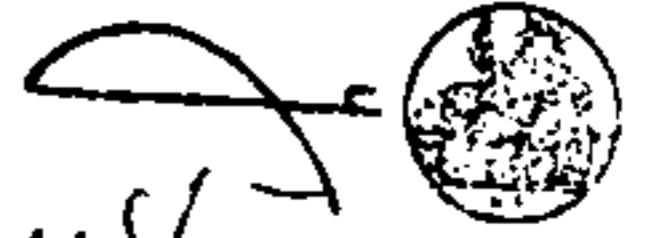
Il donne ainsi son avis au Président de l'  
assemblée avec effet de mettre les résolutions finies  
en délibération.

Lequel est donné aux actionnaires

Une réunion de la Société ne peut avoir que l'objet

et l'adhésion de l'actionnaire majoritaire  
S.B. OP H.H.





Le C.A.C. chargé du bon déroulement de cette assemblée  
demande au Président s'il a des commentaires à faire -  
M. Bouvier estime que les mandataires sociaux, à la  
lecture de ce qui précède, ne représentent pas la majorité  
des actionnaires.

L'ordre du jour est épuisé -

1. Examen du conseil d'administration.

M. le Président propose que le conseil d'administration  
soit composé de la façon suivante =

M. Bouvier.

Mlle Sophie Bouvier

M. Richard Sandberg.

~~de~~ Aucune autre candidature n'est proposée -  
Cette résolution, mise aux voix, est acceptée de la  
façon suivante =

2496 pour - 2 contre -

M. Richard Sandberg devra régulariser dans les 5 jours  
en devant actionnaire de la société -

Mlle Bouvier et M. Richard Sandberg acceptent  
ce mandat pour une durée de 6 exercices, à partir  
jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes au 31/12/98.

L'ordre du jour est épuisé -

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

*[Handwritten signature]*

2 I - INTER INVESTISSEMENTS  
SA au capital de 250 000 frs  
Siège social : 16 Quai de Béthune  
75004 PARIS  
RCS PARIS B 340 560 846  
-----

## SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 1993

=====

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,  
le 21 Juin, à la suite de l'assemblée générale,  
et du Conseil qui a suivi, le Conseil d'administration s'est  
réuni, dans le Cabinet du commissaire aux comptes, la SCP Lionel  
GUIBERT et à sa demande, pour délibérer sur l'ordre du jour  
suivant :

- élection du Président Directeur Général.

Il résulte du registre de présence signé par les administrateurs  
à leur entrée en séance que sont présents :

- Monsieur François BOUNIOL,
- Mademoiselle Sophie BOUNIOL

Monsieur le Président constate et déclare que 2 administrateurs  
sur trois sont présents et qu'ainsi, par application de l'article  
100 de la Loi du 24 Juillet 1966, le Conseil peut valablement  
délibérer.

Monsieur Lionel GUIBERT, représentant la SCP Lionel GUIBERT,  
Commissaire aux comptes de la société, assiste à la séance.

Monsieur François BOUNIOL, le doyen d'âge des administrateurs,  
préside la séance.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'il leur  
appartient de procéder à l'élection du Président Directeur  
Général, tous les mandats du conseil d'administration venant  
d'être renouvelés.

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, tenant compte du  
fait que Monsieur François BOUNIOL ne peut assurer cette  
Présidence du fait de dépassement du nombre de mandats autorisé,  
NOMME Mademoiselle Sophie BOUNIOL, Président Directeur Général,  
pour la durée de son nouveau mandat d'administrateur, soit  
jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de  
l'exercice clos le 30/09/1998.

Mademoiselle Sophie BOUNIOL remercie le conseil de la confiance  
qu'il lui témoigne et déclare accepter ce mandat.

Pour l'aider dans sa tâche, Mademoiselle BOUNIOL propose au  
Conseil de bien vouloir procéder à la nomination d'un Directeur  
Général, Monsieur François BOUNIOL jusqu'à la fin de leurs  
mandats, à savoir jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les  
comptes de l'exercice clos le 30/09/1998.

Le Conseil, à l'unanimité, NOMME Monsieur François BOUNIOL  
Directeur Général.

Monsieur François BOUNIOL remercie le Conseil de la confiance  
qu'il lui témoigne et déclare accepter ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et, personne ne demandant plus la  
parole, la séance est levée.  
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal  
qui, après lecture, a été signé.

*Bouniol*